



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 20 mars 2024,

### Taille des arbres et des haies : dérogation pour les professionnels jusqu'au 16 avril.

Face à la multiplication des épisodes pluvieux, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de soutenir les agriculteurs en mobilisant toutes les marges possibles de la procédure de la force majeure permise par la réglementation européenne. Ce soutien aux agriculteurs se traduit par la mise en place de dérogations à l'interdiction de taille des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août.

En effet, le territoire français a été touché ces derniers mois et jusqu'à récemment par des intempéries et une pluviométrie marquée qui ont rendu difficiles les accès aux parcelles agricoles, ne permettant pas toujours aux professionnels de procéder aux travaux d'entretien des haies et des arbres aux périodes habituelles.

Les exploitants qui n'auraient pas pu procéder à ces travaux et qui ne seraient pas en mesure de les reporter après le 15 août 2024, peuvent les effectuer dès à présent aux conditions ci-dessous. **Cette taille doit être réalisée sous réserve du respect de la réglementation environnementale liée aux espèces protégées, qui interdit la destruction de leur habitat ou de leur nid.**

**1/ Sans réaliser de demande individuelle particulière, pour les agriculteurs dont les haies se trouvent dans les communes\* ci-dessous :**

Lignières	Ids-Saint-Roch	Le Châtelet	Nozières
Saint-Hilaire-en-Lignière	Maisonnais	Loye-sur-Arnon	Orcenais
Rezay	Morlac	Marçay	Arcomps
Touchay	Saint-Pierre-les-Bois	Ardennais	Vallenay

*\* = selon les données météorologiques nationales classant les communes concernées en fonction de l'indice d'humidité des sols.*

**2/ Pour les exploitations situées hors de ces communes :**

Pour celles ponctuellement touchées par les intempéries de cet hiver (fortes pluies, champ inondé ou impraticable,...), elles peuvent également demander la reconnaissance de la force majeure.

Elles doivent faire une demande individuelle à la DDT :

- par courrier (DDT / 6 place de la pyrotechnie / 18000 Bourges)
- par courriel : [ddt-campagne-pac@cher.gouv.fr](mailto:ddt-campagne-pac@cher.gouv.fr)

en précisant l'identité de l'exploitation et en apportant tout élément justifiant qu'il n'a pas été possible de procéder à l'entretien des haies et/ou des arbres avant le 16 mars (relevés météo localisés, photos - de préférence géolocalisées-,...).

La DDT répondra par la même forme dans les meilleurs délais à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au **02 34 34 61 63**.

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
interministérielle**

02 48 67 18 18  
[pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX